

**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

Conseil Municipal
du 14 décembre 2023

18 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIÉ, Christophe DORAY, David BLÉ, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHÉ, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Denis JAUNIÉ, Chantal FAUCHÉ à Jean-Jacques LAMARQUE, Cédric TAUZIN à Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES à Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence BLED, Claudie DERRIEN, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe FUMEY

Date de convocation de la séance : jeudi 7 décembre 2023

Monsieur le Maire : Chers collègues, bonsoir à tous, je vous propose de démarrer ce conseil municipal. Je commence avec les procurations.

Jérôme GUILLEM procède à la lecture des procurations.

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance le premier arrivé ce soir dans la salle, Christophe FUMEY.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre. Est-ce qu'il y a des remarques ? Nous passons donc au vote.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023, joint en annexe de la convocation.

En l'absence de remarque ou question, le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite aux décisions et MAPA. Vous les avez tous reçus. Vous avez vu qu'il y a des décisions concernant l'achat d'équipement de sonorisation.

Il y a également à cette période les révisions des loyers communaux pour l'année 2024. Nous restons dans des augmentations mécaniques. À ce propos, à la suite des différentes réunions que nous avons eues sur l'exercice budgétaire, il y a eu des propositions, mais je reviendrai vers l'ensemble des collègues sur la tarification de certains loyers, notamment s'agissant des intervenants extérieurs. Des collègues ont en effet fait remonter qu'il conviendrait de se mettre à jour sur certaines demandes. Un travail va donc être mené en 2024 à cet effet.

Il y a beaucoup de décisions relatives à des conventions de mise à disposition de terrains synthétiques à destination d'un certain nombre de clubs. C'est important de pouvoir le faire en cas d'intempéries.

Il est toutefois à noter qu'à partir de cette semaine, j'ai mis en attente toutes ces demandes puisqu'en septembre, j'ai rédigé un courrier en tant que maire aux communes situées autour de Langon afin de marquer une solidarité, notamment avec certains de nos clubs, et en particulier le club de rugby qui a

besoin de terrains à certains moments de l'année. Or, je n'ai eu aucune réponse des collègues maires du territoire. Je demanderai à nouveau à Guillaume, qui suit ce dossier, de reprendre son bâton de maréchal et de solliciter les communes autour de nous afin qu'elles puissent entrer dans la partie. Nous avons vraiment besoin de ces terrains.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

DÉCISION N°112-2023	<p>Objet : Achat d'équipement de sonorisation pour les manifestations culturelles extérieures Procéder à des achats d'équipement de sonorisation pour les manifestations culturelles extérieures avec l'entreprise Audio Pro 13 avenue Gustave EIFFEL 33700 Mérignac pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kit de sonorisation : 11 592,68 € HT soit 13 911,22 € TTC - Équipement de réseau et commande associés pour 1351,90 € HT soit 1622,28 € TTC - Coffret électrique pour 2239,78 € HT soit 2687,74 € TTC <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement.</p>																								
DÉCISION N°113-2023	<p>RÉVISION DE LOYER - BAIL UDAF 33 DE LANGON. Révision le loyer de l'UDAF 33 concernant les locaux situés au 44 Cours Gambetta 33210 LANGON à compter du 1er décembre 2023. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :</p> <p>11 500 € Loyer initial X 140,59 (Indice IRL 2e Trim. 2023) = 12 330,58 € 131,12 Indice de Référence (IRL 2e Trim. 2021)</p> <p>Le loyer pour la période annuelle du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 est relevé au montant de 12 330,58 €. Pour rappel le montant du loyer 2022 s'élevait à 11 913,97 €.</p>																								
DÉCISION N°114-2023	<p>Objet : REVISION LOYERS COMMUNAUX. Augmentation des loyers des logements communaux ci-dessous énoncés de 1 % à compter du 1er janvier 2024. Ces logements font l'objet de conventions d'occupation exorbitantes du droit commun des baux locatifs. L'augmentation du montant des loyers n'est, de ce fait, pas soumise à l'évolution de l'indice I.R.L.</p> <table border="1" data-bbox="367 1153 1508 1388"> <thead> <tr> <th></th> <th>Loyers 2023</th> <th>Loyers 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Apt. n° 1 La Tuilerie Roaillan</td> <td>496,98 €</td> <td>501,95 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 2 La Tuilerie Roaillan</td> <td>304,96 €</td> <td>308,01 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 1 – 103 Crs du 14 juillet Langon</td> <td>530,70 €</td> <td>536,01 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 2 – 103 Crs du 14 juillet Langon</td> <td>vacant</td> <td>vacant</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 3 – 103 Crs du 14 juillet Langon</td> <td>303,53 €</td> <td>306,57 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 4 – 103 Crs du 14 juillet Langon</td> <td>389,32 €</td> <td>393,21 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 5 – 103 Crs du 14 juillet Langon</td> <td>vacant</td> <td>vacant</td> </tr> </tbody> </table>		Loyers 2023	Loyers 2024	- Apt. n° 1 La Tuilerie Roaillan	496,98 €	501,95 €	- Apt. n° 2 La Tuilerie Roaillan	304,96 €	308,01 €	- Apt. n° 1 – 103 Crs du 14 juillet Langon	530,70 €	536,01 €	- Apt. n° 2 – 103 Crs du 14 juillet Langon	vacant	vacant	- Apt. n° 3 – 103 Crs du 14 juillet Langon	303,53 €	306,57 €	- Apt. n° 4 – 103 Crs du 14 juillet Langon	389,32 €	393,21 €	- Apt. n° 5 – 103 Crs du 14 juillet Langon	vacant	vacant
	Loyers 2023	Loyers 2024																							
- Apt. n° 1 La Tuilerie Roaillan	496,98 €	501,95 €																							
- Apt. n° 2 La Tuilerie Roaillan	304,96 €	308,01 €																							
- Apt. n° 1 – 103 Crs du 14 juillet Langon	530,70 €	536,01 €																							
- Apt. n° 2 – 103 Crs du 14 juillet Langon	vacant	vacant																							
- Apt. n° 3 – 103 Crs du 14 juillet Langon	303,53 €	306,57 €																							
- Apt. n° 4 – 103 Crs du 14 juillet Langon	389,32 €	393,21 €																							
- Apt. n° 5 – 103 Crs du 14 juillet Langon	vacant	vacant																							
DÉCISION N°115-2023	<p>Objet : Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique football et vestiaires de Durros au club de football de Bazas Signature de la convention de mise à disposition de la plaine de Durros (synthétique football + vestiaires) pour le club de football de Bazas pour le jeudi 9 novembre 2023, de 21 h à 22 h 30 La mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°11-2023, le coût de la mise à disposition du terrain synthétique de football à une association extérieure, pour une durée de 1 h 30 (21 h-22 h30), est de 30 euros. Ce montant sera à régler par le club de football de Bazas.</p>																								
DÉCISION N°116-2023	<p>Objet : Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique rugby et vestiaires de Durros au club de football de l'entente Mazères / Roaillan Signature de la convention de mise à disposition de la plaine de Durros (synthétique rugby + vestiaires) pour le club de football de l'entente Mazères / Roaillan pour mardi 14 et vendredi 17 novembre 2023, de 21 h à 22 h 30 La mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°11-2023, le coût de la mise à disposition du terrain synthétique de rugby à une association extérieure, pour une durée de 3 h (21 h-22 h30 x 2 jours), est de 60€. Ce montant sera à régler par le club de football de l'entente Mazères / Roaillan.</p>																								
DÉCISION N°117-2023	<p>Objet : Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique rugby et vestiaires de Durros au club de football de Bazas Signature de la convention de mise à disposition de la plaine de Durros (synthétique rugby + vestiaires) pour le club de football de Bazas pour le jeudi 16 novembre 2023, de 21 h à 22 h 30</p>																								

	<p>La mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°11-2023, le coût de la mise à disposition du terrain synthétique de football à une association extérieure, pour une durée de 1 h 30 (21 h-22 h30), est de 30 euros. Ce montant sera à régler par le club de football de Bazas.</p>
DÉCISION N°118-2023	<p>Objet : Renouvellement contrat d'abonnement GEODP – Logiciel Droits de Place Signature d'un contrat d'abonnement de l'application GEODP hébergée par la société SOGELIK, Les Portes du Rhône – 131 chemin du Bac à Traille – 69 300 CALUIRE ET CUIRE pour un montant annuel de 1 757,23 € HT SOIT 2 108,68 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction trois fois 1 an à compter du 1er janvier 2024, sans dépasser la date de fin du contrat fixée au 31/12/2027. La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
DÉCISION N°119-2023	<p>Objet : Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique rugby et vestiaires de Durros au club de football de l'entente Mazerès/Roailan Signature de la convention de mise à disposition de la plaine de Durros (synthétique rugby + vestiaires) pour le club de football de l'entente Mazerès/Roailan pour mardi 21 et vendredi 24 novembre 2023, de 21 h à 22 h 30. La mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°11-2023, le coût de la mise à disposition du terrain synthétique de rugby à une association extérieure, pour une durée de 3 h (21 h-22 h30 x 2 jours), est de 60 euros. Ce montant sera à régler par le club de football de l'entente Mazerès/Roailan.</p>
DÉCISION N°120-2023	<p>Objet : REVISION DE LOYER - BAIL GIRPEH AQUITAINE DE LANGON. Révision du loyer de GIRPEH AQUITAINE concernant les locaux situés au 11 allée Garros 33210 LANGON à compter du 1er janvier 2024. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : 840 € Loyer Initial X 2123 (Indice ICC 2e Trim. 2023) = 979,31 € 1821 Indice de Référence (ICC 2e Trim. 2021) Le loyer pour la période annuelle du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 est relevé au montant de 979,31 €. Pour rappel le montant du loyer 2023 s'élevait à 906,89 €.</p>
DÉCISION N°121-2023	<p>Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique et vestiaires de Durros au club de football de l'entente Mazerès/Roailan Signature de la convention de mise à disposition de la plaine de Durros (synthétique rugby + vestiaires) pour le club de football de l'entente Mazerès/Roailan pour mardi 28 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2023, de 21 h à 22 h 30 La mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°11-2023, le coût de la mise à disposition du terrain synthétique de rugby à une association extérieure, pour une durée de 3 h (21 h-22 h30 x 2 jours), est de 60 euros. Ce montant sera à régler par le club de football de l'entente Mazerès/Roailan.</p>
DÉCISION N°122-2023	<p>Objet : Tarifs des salles municipales Abrogation de la décision n°83-2023 Fixation ainsi qu'il suit les différents tarifs des salles à compter du 1er janvier 2024</p>

Espace Claude Nougaro		
	Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours	Journée supplémentaire
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon	GRATUIT	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales	300 €	30 €
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 490 €	50 €
Sociétés ou Organismes de Spectacles	2 230 €	50 €
Comités d'entreprise	750 €	50 €
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €	
HORS COMMUNE		
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales	600 €	50 €
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	3 000 €	100 €
Sociétés ou Organismes de Spectacles	4 400 €	150 €
Comités d'entreprise	3 000 €	100 €
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €	
La gratuité est accordée pour l'Espace Claude Nougaro à :		
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement Français du Sang pour les collectes - Association en partenariat avec la commune pour une manifestation à caractère caritatif et/ou social - L'EHPAD Val de Brion pour l'organisation de manifestations gratuites et sans recette - Médias ayant leur agence à Langon et diffusant sur le secteur, pour l'organisation de manifestations gratuites, sans recette, en faveur du milieu associatif et / ou des bénévoles - Dans le cadre de projet pédagogique pour les établissements scolaires de Langon et de la CDC du Sud-Gironde 		

Salles au centre culturel des Carmes		TARIF DE LOCATION	
François MAURIAC			
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général		GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises		150 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général		GRATUIT	
Associations		100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises		200 €	
Rosa Bonheur			
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général		GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises		150 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général		GRATUIT	
Associations		100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises		200 €	
Camille CLAUDEL (atelier Arts-plastiques) et Jacques OFFENBACH (salle de danse) - Pour un stage ou une activité artistique ponctuelle le week-end ou durant les vacances scolaires selon disponibilité du planning			
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Associations ou intervenants inscrits à la maison des artistes		50 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Associations ou intervenants inscrits à la maison des artistes		100 €	
Camille CLAUDEL (atelier Arts-plastiques) et Jacques OFFENBACH (salle de danse) et Salle 1er étage Aile Est - Pour une activité associative récurrente artistique, sportive ou d'apprentissage			
par mois de 1h à 3h de cours par semaine et moins de 100 adhérents		30 €	
par mois de 4h à 6h de cours par semaine et moins de 100 adhérents		60 €	
par mois au-delà de 6h de cours par semaine et moins de 100 adhérents		120 €	
Association plus de 100 adhérents - par mois		160 €	
Salle de la RPA du XIV juillet		TARIF DE LOCATION	
COMMUNE Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations		GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises		150 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général		GRATUIT	
Associations		100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises		200 €	
Salle de Réunion de la Maison des associations		TARIF DE LOCATION	
COMMUNE Langon (siège social sur la commune) et HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Réunions d'intérêt général, Assemblée Générale, Conseil d'administration		GRATUIT	
Formations, stages, ateliers ou autres activités payantes		80 €	

	Salle - Les compagnons de la veillée	Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours	Journée supplémentaire
	Association - COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
	Comité des œuvres sociales - mairie de Langon & Associations & Établissements scolaires	GRATUIT	
	Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	100 €	50 €
	HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
	Établissements scolaires	GRATUIT	
	Associations	250 €	50 €
	Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	250 €	50 €
	Nettoyage des salles communales : Espace Claude Nougaro 270€ et autres salles 70€ selon décision de Mr. Le Maire ou son représentant dûment mandaté, et/ou article 8 du règlement d'utilisation des salles municipales mises à disposition.		
DÉCISION N°123-2023	<p>Objet : Actualisation de l'étude diagnostic du Système d'Alimentation en Eau Potable et la réalisation du PGSSE</p> <p>Signature d'un marché pour les études nécessaires au système d'alimentation en eau potable avec la société ARTELIA, Agence de Bordeaux, - 6-8 rue des Satellites 33187 LE HAILLAN pour un montant estimatif de 76 899,89 € HT soit 92 279,87 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement.</p>		
DÉCISION N°124-2023	<p>Objet : Fertilisation des terrains enherbés sur 3ans</p> <p>Signature d'un marché simple sur 3 ans pour l'acquisition d'engrais avec l'entreprise Le Souffle vert pour un montant total de 6 872,20 € HT 7 641,62 € TTC pour l'année 2024. En fonction des résultats de l'année précédente et selon l'état des gazons sportifs, l'estimation du montant sur les 3 années 2024,2025 et 2026 est de 21 000,00 € soit environ 25 200 € TTC</p> <p>Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement.</p>		
DÉCISION N°125-2023	<p>Objet : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes - Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus - Lot 5 : Assurance des prestations statutaires <p>Signature des modifications pour prolonger le marché dans les conditions prévues initialement jusqu'au 30/06/2024 aux estimations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL : Formule de base pour une prime semestrielle estimative de 15 706,22 € TTC - Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL : Formule de base pour une prime semestrielle estimative de 3 233,37 € TTC - Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes : SMACL : Formule de base avec PSE n°1 bris de machine pour une prime semestrielle estimative de 19 822,32 € TTC - Lot n°4 Assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL : Formule de base pour une prime semestrielle estimative de 1 210,78 € TTC - Lot n°5 Assurance des prestations statutaires : CNP : Formule de base pour une prime semestrielle estimative de 31 236,48 € TTC <p>Sous-traitant : RELYENS (anciennement SOFAXIS)</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>		
DÉCISION N°126-2023	<p>Objet : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.</p> <p>Encaissement la somme de 1 624 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 8 janvier 2022.</p>		
DÉCISION N°127-2023	<p>Objet : TARIFS ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS SERVICE DES EAUX DE LANGON ANNÉE 2024</p> <p>Fixation ainsi que suit, les tarifs hors taxes du service de l'eau de Langon, hors travaux, applicables à compter du 1er janvier 2024.</p> <p>A- Distribution d'eau réseau</p>		

	<p>1 - REDEVANCE ANNUELLE</p> <p>A. Abonnement : 45,27 € HT (pour 12 mois, par compteur, jusqu'à 30mmde diamètre). Tout mois commencé est dû (TVA 5.5% en sus)</p> <p>B. Abonnement : 45,27 € HT (pour 12 mois, par compteur, jusqu'à 30mmde diamètre). Tout mois commencé est dû (TVA 5.5% en sus)</p> <p>2 - REDEVANCE CONSOMMATION</p> <p>Prix de l'eau hors taxes, hors redevances lutte contre la pollution et prélèvement de la ressource :</p> <p>A. Consommation annuelle de 0 à 40 m3 : 0,73 € HT le m3</p> <p>B. Consommation annuelle de 40 à 150 m3 : 0,96 € HT le m3</p> <p>C. Consommation annuelle supérieure à 150 m3 : 1,47 € HT le m3</p> <p>3 — MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR D'EAU : 55,00 € HT</p> <p>4 – La facturation est réalisée par semestres. Une facture est établie sur la base de 40 % de la consommation de l'année précédente, la seconde établie selon les relevés des compteurs réalisés. À défaut de relevé, une estimation sera réalisée sur les 2 dernières années.</p> <p>5 - un changement d'adresse sur le territoire de la commune n'entraînera pas de charge nouvelle au niveau de la redevance abonnement</p> <p>6 - Les taxes « Lutte contre la pollution domestique » et « redevance de prélèvement de la ressource » sont quant à elles fixées par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le service de l'eau de Langon collecte les redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.</p> <p>7- La tarification ci-dessus s'appliquera à compter du 1er janvier 2024</p> <p>B- Distribution d'eau à la borne de recharge</p> <p>1- Tarif carte et recharge (TVA en sus) :</p> <p>A. Carte de recharge d'eau (Moneca) 30,00 € HT</p> <p>B. Consommation d'eau 2,73 € HT le m3</p> <p>2- Localisation de la Borne : 2 rue Léon Jouhaux 33210 Langon</p> <p>3- La tarification ci-dessus s'appliquera à compter du 1er janvier 2024</p>
--	--

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je vous propose donc de passer aux délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

N° 231214-01 - BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE DETTE A LA COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE POUR UN MONTANT DE 314,67 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 314,67 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 314,67 € sur le budget principal.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 7 novembre 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 314,67 € sur le budget de la ville correspondant à une location ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 314,67 € pour le budget principal de la ville
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-02 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°04

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°4 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Les opérations d'ordre :

Une augmentation de 55 000€ est nécessaire pour les amortissements des biens (articles 6811 et 28158) et de 20 500€ pour les travaux en régie (article 722 et 21318).

La section d'investissement :

Des ouvertures de crédits sont nécessaires suite à la réception d'arrêtés attributifs de subventions :

- L'article 1321 Subventions Etat de 3 400€ pour l'extension de la vidéoprotection.
- L'article 1323 Subventions département pour un montant de 52 594€ (46 387€ FDAEC, 5 000€ équipement des archives, 1 207€ informatisation des écoles)
- L'article 1328 autres subventions pour un montant de 45 000€ (subvention de l'agence nationale du sport pour le padel)

L'emprunt nécessaire ne sera que de 500 000€ d'où une diminution de l'article 1641 de 300 000€.

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Diminution de l'article 2158 matériels, outils techniques de 199 006€ :

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEME		-34 500,00		
Virement à la section d'investissement	023 01	-34 500,00		
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS EN		55 000,00		20 500,00
Dot. amort. immos incorporelles	6811 01	55 000,00		
Immobilisations corporelles			722 01	20 500,00
TOTAUX EG AUX - FONCTIONNEMENT		20 500,00		20 500,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN				-34 500,00
00001 - OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021 01	-34 500,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS EN		20 500,00		55 000,00
00001 - OPERATIONS FINANCIERES				
Autres bâtiments publics	21318 01	20 500,00		
Autres inst.,matériel,outil. techniques			28158 01	55 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				100 994,00
00002 - OPERT° EQUIPEMEt NON INDIVIDUALISEES				
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321 11	3 400,00
Subv. non transf. Départements			1323 020	51 387,00
Subv. non transf. Départements			1323 212	1 207,00
Autres subventions d'équip. non transf.			1328 325	45 000,00
16 - EMPRUNT SET DETTES ASSIMILEES				-300 000,00
00002 - OPERT° EQUIPEMEt NON INDIVIDUALISEES				
Emprunts en euros			1641 01	-300 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-199 006,00		
00002 - OPERT° EQUIPEMEt NON INDIVIDUALISEES				
Autres in st.,matériel,outil. techniques	2158 020	-199 006,00		
TOTAUX EG AUX - INVESTISSEMENT		-178 506,00		-178 506,00

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 230210-04 en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 230602-10 en date du 2 juin 2023 portant affectation des résultats 2022 ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n°4 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - o Section de fonctionnement à hauteur de 20 500€
 - o Section d'investissement à hauteur de 178 506€
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

**N° 231214-03 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2023 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°02**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°2 présentée pour le Budget annexe service de l'eau permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section d'exploitation, il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants :
Diminution de 12 000 € de l'article des créances admises en non-valeur et augmentation de 7 000 € des dotations aux provisions suite au montant des créances douteuses constaté par le Service de Gestion Comptable de La Réole.
- Pour les opérations d'ordre, une augmentation de 5 000 € est nécessaire pour les amortissements des biens (articles 6811 et 28153) et une diminution des travaux en régie de 6400 € aux articles 722 et 21512.
- En section d'investissement, des ouvertures de crédits sont nécessaires suite à la réception d'arrêtés attributifs de subventions pour un montant de 36 953 € (aide pour le renouvellement du réseau et l'actualisation du diagnostic d'eau potable). L'emprunt prévu ne sera pas réalisé d'où une diminution de l'article 1641 de 150 000 €.

En dépenses d'investissement, il convient de diminuer l'article 21531 réseau d'adduction d'eau pour un montant de 40 000 €, l'article 2155 outillage industriel pour un montant de 20 000 €, l'article 2182 matériel de transport pour un montant de 45 000 € et l'article 2183 matériel de bureau pour un montant de 3 047 €.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

INTITULÉS DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-6 400,00		
Créances admises en non-valeur	6541(65)	-12 000,00		
Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6811(042)	5 000,00		
Dot. dépréc. actifs circulants	6817(68)	7 000,00		
Immobilisations corporelles			722(042)	-6 400,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-6 400,00		-6 400,00
OP : OPERATIONS FINANCIERE S		-6 400,00		-1 400,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	1 -6 400,00
Installations complexes spécialisées	21512(040)	1 -6 400,00		
Installations à caractère spécifique			28153(040)	1 5 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		-108 047,00		-113 047,00
Subv. équipt Départements			1313(13)	2 36 953,00
Emprunts en euros			1641(16)	2 -150 000,00
Réseaux d'adduction d'eau	21531(21)	2 -40 000,00		
Outillage industriel	2155(21)	2 -20 000,00		
Matériel de transport	2182(21)	2 -45 000,00		
Matériel de bureau et informatique	2183(21)	2 -3 047,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-114 447,00		-114 447,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 230210-22 en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 230210-23 en date du 2 juin 2023 portant affectation des résultats 2022 ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- Approuve la décision modification n°2 du Budget annexe du service de l'eau telle que présentée ci-dessus.
- Précise que la décision modificative n°2 du Budget annexe du service de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - o Section d'exploitation à hauteur de -6 400 €
 - o Section d'investissement à hauteur de – 114 447 €
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-04 - BUDGET ANNEXE LES CARMES : EXERCICE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°2 présentée pour le Budget annexe des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section d'exploitation, il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants :
 - Hausse du chapitre 68 dotations aux provisions de 100 € suite à des provisions pour créances douteuses,
 - Diminution de 100 € de l'article fêtes et cérémonies.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		100,00		
Fêtes et cérémonies	6232 311	100,00		
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIAT				100,00
Dot. prov. dépréc. actifs circulants			6817 311	100,00
DE PENSE S - FONCTIONNEMENT		100,00		100,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 230210-28 en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 230210-27 en date du 2 juin 2023 portant affectation des résultats 2022 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modification n° 2 du Budget des Carmes telle que présentée ci-dessus.
- Précise que la décision modificative n°2 du Budget des Carmes s'équilibre en dépenses.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



<p align="center">N° 231214-05 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2023</p>
--

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Langon, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement. Il s'engage à présenter chaque année un document retraçant toutes les actions menées sur l'année.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention de 200 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la ville voté lors du conseil municipal du 10 février 2023.

Pour encadrer les modalités d'organisation et de soutien entre la ville et le CCAS, une convention sera signée au cours de l'année 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°230210-04 portant approbation du budget primitif 2023,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 200 000 € du Budget principal de la ville au CCAS.
- **Précise** que les crédits de la subvention ont été ouverts lors du conseil municipal du 10 février 2023 pour le vote du budget

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-06 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE CULTUREL DES CARMES POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Le Centre Culturel des Carmes est un établissement public administratif de la commune de Langon, chargé de promouvoir la culture dans son ensemble. Il propose une programmation de spectacles variés (théâtres, danses, musique...) pour les adultes et jeunes publics.

Les Carmes accompagnent les actions culturelles associatives et réalisent également de la médiation culturelle.

Pour exercer ses compétences en matière culturelle, le Centre Culturel des Carmes possède un budget annexe rattaché au budget principal de la ville. Il reçoit une subvention de la ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement. Il s'engage à présenter chaque année un document retraçant toutes les actions menées sur l'année.

Afin de permettre au Centre Culturel des Carmes de mettre en œuvre sa politique culturelle sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention de 510 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la ville voté lors du conseil municipal du 10 février 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°230210-04 portant approbation du budget primitif 2023,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une subvention de 510 000 € du Budget principal de la ville au budget annexe du Centre Culturel des Carmes.
- Précise que les crédits de la subvention ont été ouverts lors du conseil municipal du 10 février 2023 pour le vote du budget
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



RAPPORTEUR : Christophe DORAY

En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2321-2 29° et l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans le tableau ci-dessous :

Domaine	Année de la constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision	Montant des provisions constituées	Solde
Urbanisme	2023	3 000 €		3 000 €	3 000 €
TOTAL		3 000 €		3 000 €	3 000 €

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré ;

- Approuve la constitution sur l'exercice 2023 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 3 000 € au compte 6815 du budget principal et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- Précise que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs, que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice
- Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 231214-08 - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES DU BUDGET ANNEXE
CENTRE CULTUREL DES CARMES**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29° ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	20 %
Créances émises en (n-2)	40 %
Créances émises en (n-3)	60 %
Créances antérieures	100 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner. La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget annexe du Centre Culturel des Carmes

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré ;

- Accepte de constituer une provision dans les conditions exposées ci-avant
- Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Monsieur le Maire : Nous passons désormais à la principale partie de ce conseil municipal, le débat d'orientations budgétaires. Vous avez tous reçu le rapport et je vais donc passer la parole à Christophe, qui va rappeler, comme chaque année, pourquoi nous devons débattre, le contexte et qui a extrait une synthèse pour porter à notre connaissance ce rapport.

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du Conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivie d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Christophe DORAY : Vous avez reçu le rapport des orientations budgétaires. Le débat que nous devons avoir ensemble sur la construction du budget est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat d'orientations budgétaires est un exercice imposé qui doit comporter un certain nombre de thématiques :

- le contexte économique national et local,
- la situation financière de la collectivité,
- les orientations budgétaires qui vont préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel et n'appelle pas de vote.

I. Contexte économique national et local

a. Loi de finances 2024

- **Revalorisation des bases fiscales** : Elles étaient déjà historiques en 2023 avec + 7,1 % et pourraient atteindre en 2024 4 à 5 %,
- **Report de la suppression de la CVAE** : Envisagée un temps par le gouvernement avec un impact direct sur les collectivités, il a finalement été décidé, face au coût de la réforme, évalué à 4 milliards d'euros et à la compensation qui avait été annoncée, de surseoir à cette suppression,
- **Dotations globales de l'État** : La commune de Langon va percevoir un montant équivalent à 2023, ce qui signifie dans un contexte d'inflation qu'elle percevra moins de dotation,
- **Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés** : Indemnité perçue afin d'offrir ce service aux administrés, ce montant restant à la marge puisqu'il représente 8 000 € pour la commune,
- **Ajustement de la fiscalité dans le cadre du plan Eau** : Cette mesure va pénaliser les communes qui ne seraient pas performantes en termes de gestion de l'eau et connaissent un taux de perte important sur leur réseau. Ce ne sera pas le cas de la commune de Langon, qui a la chance de posséder un excellent réseau et de très bons élus chargés de l'eau,
- **Fiscalité des logements** : Il est prévu un dispositif de seconde vie des bâtiments qui énonce une exonération sur la taxe sur le foncier bâti payé par les bailleurs sociaux. Sont concernés l'ensemble des bâtiments qui feraient l'objet d'une rénovation énergétique qui leur permettrait de passer d'un classement F ou G au classement A ou B. Ce sont donc des droits perçus en moins, ce qui peut être vertueux puisqu'on perçoit des droits en moins, mais la qualité énergétique des bâtiments est améliorée. Il faut néanmoins retenir que cela va impacter les communes puisqu'il n'y aura pas de compensation de l'État. Il s'agira donc de décider d'ici le 1^{er} octobre 2024 de la marche à suivre dans la mesure où les communes auront la possibilité de déroger à cette exonération de plein droit ou de la limiter,
- **Reconduction du fonds vert** à hauteur de 2 milliards d'euros, auxquels vont s'ajouter 500 millions d'euros dédiés spécifiquement à la rénovation des bâtiments scolaires,
- Mise en place d'un état annexe intitulé « **Mesure de l'impact environnemental** » à partir du compte administratif 2024 ou du budget 2025. Il s'agira de valoriser dans le compte

administratif et les budgets de la commune les investissements qui contribueront négativement ou positivement à des enjeux environnementaux.

b. Facteurs exogènes

- Des tensions géopolitiques fortes,
- Le poids des énergies et des matières premières,
- Les enjeux du réchauffement climatique,
- Une croissance faible,
- Une inflation ralentie mais toujours soutenue,
- Des dettes et déficits publics élevés,
- Une hausse des taux d'intérêt qui se traduit par un ralentissement du marché immobilier, une baisse des droits de mutation.

II. Situation financière de la collectivité

En début de mandat, la municipalité s'était fixé un certain nombre d'indicateurs de prudence qu'il convient de respecter et qui témoignent de la bonne gestion du budget de la commune.

Ces indicateurs concernent essentiellement la capacité de la commune à générer de l'épargne pour emprunter, la CAF, sa capacité de désendettement, c'est-à-dire la capacité à rembourser les emprunts, et le fonds de roulement, ou la trésorerie, soit la capacité de la commune à exercer son activité et à honorer ses dépenses tout au long de l'année.

Le **taux de CAF** était fixé à un taux supérieur à 12 %, comme cela a été le cas en 2020, 2021 et 2022.

La **CAF nette** a été estimée à un minimum de 631 000 € afin de permettre à la commune de financer ses investissements. Là encore, le montant était supérieur en 2020, 2021 et 2022.

Le **ratio de désendettement** doit être inférieur à 6 ans, or la commune est entre 3 et 4 ans selon l'année.

Le **fonds de roulement** doit être supérieur à 2 millions d'euros ; c'est le cas sur ces trois derniers exercices.

Le budget de la commune est donc en droite ligne avec les indicateurs de prudence qu'elle s'était fixés.

Si l'on regarde **l'évolution de la CAF**, la performance est en baisse, ce qui signifie que si la commune veut maintenir une capacité d'autofinancement au niveau de 631 000 €, elle va devoir être vigilante quant à ses dépenses.

La CAF nette passe de 1 129 000 € à 875 000 € en deux ans. Pour retrouver ce niveau de CAF nette, il va falloir trouver environ 300 000 € de dépenses en moins.

Les indicateurs sont donc tous au vert ; la situation, si elle n'est pas inquiétante, se dégrade légèrement et appelle une certaine vigilance.

Si l'on observe **l'évolution de l'encours de dette**, on constate que la commune a continué de se désendetter, chaque année, ce qui signifie que les investissements peuvent être financés par de la dette.

L'évolution des dépenses par rapport à l'inflation est en lien avec la dégradation de la CAF.

Les dépenses évoluent plus vite que l'inflation, ce qui n'est pas tenable et nécessitera en 2024 un important effort pour inverser la tendance. Il est à noter que les charges à caractère général ont augmenté de 15 % en 2023.

La municipalité a par ailleurs posé l'hypothèse de **taux fiscaux** stables, c'est-à-dire que les impôts n'augmenteront pas en 2024.

Le budget prend en compte :

- une inflation de 2,5 %,
- une poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement nettes.

Les **charges de personnel** sont impactées par des décisions de l'État, mais également par des éléments comme les avancements de personnels. Le calcul se fait donc quasiment automatiquement, hors variations de salaires décidées par la municipalité.

Si l'on considère l'ensemble des critères 2023, avancement, ancienneté, revalorisation des points d'indice, etc., le chapitre 12 est en hausse de 6 %. L'année 2024 commence donc avec + 6 % sur les salaires, ce qui est nettement supérieur à l'inflation. Par voie de conséquence, il va falloir compenser sur les autres chapitres de dépenses.

Les indicateurs de prudence seront maintenus en 2024 :

- capacité d'autofinancement,
- désendettement,
- besoin en fonds de roulement.

Les **subventions des investissements** ont été estimées à hauteur de 20 %.

Le budget prévoit par ailleurs la possibilité d'un montant maximum d'emprunt de 1,2 million d'euros, ajusté en fonction des projets menés dans l'année.

La cession d'un ensemble immobilier pour un montant de 493 000 € est enfin prévue au budget 2024, constituant là une recette pour la commune.

III. Synthèse

a. Recettes

Pour ce qui concerne la fiscalité directe locale, l'hypothèse d'une augmentation de 4 à 5 % des bases est retenue.

Sur les dotations de l'État, le budget prévoit une stabilité.

S'agissant des recettes de service, les recettes de gestion courante sont maintenues.

b. Dépenses

⇒ **Dépenses de fonctionnement**

- Dépenses à caractère général (chapitre 11) : hausse des dépenses contraintes (fluides), mais de moindre importance qu'en 2023, pour un total estimé de 3,7 millions d'euros,
- Dépenses de personnel (chapitre 12) : hausse de 6 %, pour un total estimé à 5 840 000 €,
- Concours divers (chapitre 65) : stabilité, pour des dépenses limitées à 1 437 000 €.

⇒ **Charges financières**

- Intérêts sur emprunts pour 80 000 €.

Tout ceci donne à la commune une capacité d'investissement nouveau à hauteur de 2,7 millions d'euros en 2024 pour l'ensemble des projets à mener et qui ont été soumis par les services pour arbitrage.

Xavier HENQUEZ : Nous souhaitons intervenir concernant ce débat d'orientation, expression des projets de la Ville à travers ses finances et l'emploi. C'est aussi l'occasion pour notre groupe d'effectuer un bilan sur ce qui s'est passé les mandats précédents, avec des conséquences sur la situation actuelle. Notre regard est essentiellement porté vers l'activité commerciale du centre-ville, car on considère que le cœur de ville est l'une des premières expressions de la vitalité d'une commune.

Par pudeur, par naïveté ou pas solidarité politique, la majorité n'a jamais fait valoir que l'héritage des mandatures précédentes avait amené les difficultés actuelles à faire vivre ou tout simplement survivre une activité commerciale en centre-ville.

Lors des quatre ou cinq dernières mandatures précédentes, les élus des groupes majoritaires n'ont pas eu une vision à long terme pour le développement de leur commune. On a supprimé entre autres la halle du marché couvert, qui se trouvait dans un quartier à réhabiliter. On ne va pas revenir sur le gâchis de la halle gourmande en cœur de ville. On a aussi l'acquisition trop tardive d'un monument historique, qui aurait pu voir le jour il y a une vingtaine d'années. On va toutefois reconnaître que la mandature actuelle a fait les choses en 2023. On aura vu aussi l'installation de milliers de mètres carrés pour la grande distribution, en occultant naïvement les impacts que cela aurait sur l'activité du centre-ville.

Au surplus, on a récemment instauré la taxe sur la publicité extérieure, on a augmenté le taux de la taxe foncière, qui est répercutée dans les baux commerciaux sur les locataires, et on a augmenté les montants de la contribution financière des entreprises.

Lorsqu'on observe les mesures mises en place par la Région, notamment, on ne comprend plus. Pourquoi infliger de telles options pénalisantes pour ensuite redistribuer des perfusions éphémères à des commerces en souffrance ? On ne va pas s'en plaindre, mais on va tout de même relever l'incongruité de cette situation. Croyez-vous que 4 000 € peuvent permettre à un commerce vacillant d'envisager sereinement un avenir durable ? Nous l'espérons en tout cas.

Le budget à venir gèle l'augmentation du taux de la taxe foncière, on ne va pas s'en plaindre là encore. Au niveau des dépenses de fonctionnement, la baisse drastique annoncée n'est pas là et les investissements prévus n'intègrent pas la concrétisation d'un devenir pour l'église Notre-Dame, car ce projet est devenu un enjeu économique qui dépasse désormais une idée purement historique ou culturelle.

Notre ville a pourtant besoin de cumuler dans le centre des activités attractives pour lui redonner vie. Les actions envisagées et énumérées lors du dernier conseil municipal nous effraient plus qu'elles nous rassurent.

Certes, il est plus facile de juger le passé que d'avoir de bonnes idées, mais il nous apparaît un peu tard pour prôner des solutions.

Oui, il aurait fallu repeupler le centre-ville avec des logements de qualité en verticalisant le parc immobilier et en mettant des aides financières significatives pour les propriétaires. Il n'est peut-être pas trop tard. Cela a été fait dans le passé avec des programmes comme Méhaignerie ou Besson.

Nous pensons qu'il faut diminuer la pression fiscale sur les activités commerciales, supprimer la taxe sur les enseignes, diminuer les taux de la taxe foncière et le montant de la CFE. Mais ce n'est pas ce que l'on observe dans les contours du budget 2024.

Monsieur le Maire : Juste un premier élément de réponse... en tout cas, c'est très bien écrit, sur la forme, mais sur le fond, il n'y a pas grand-chose. Il n'y a pas vraiment d'exemples qui émergent, il est facile de se projeter ainsi, mais c'est une drôle de conception de la vie municipale que de vouloir à tout prix commenter le passé, en oubliant de se projeter sur l'avenir et en regardant ce qui est en place. L'activité commerciale est une préoccupation de la commune, mais elle ne fait pas partie de ses obligations.

Notre obligation est de nous occuper des écoles. J'aurais aimé avoir ta position, toi en plus qui es engagé sur ces sujets. Mais il est peut-être difficile de reconnaître que les choses ne vont pas trop mal. Il aurait été intéressant de voir un engagement fort sur la cantine solidaire, la tarification sociale. Mais il n'est pas facile de reconnaître que l'on s'occupe de nos concitoyens.

On aurait pu dire aussi que nous sommes restés mobilisés sur les subventions aux associations, ce qui sera encore le cas en 2024. Nous serons aux côtés de nos associations, elles sont essentielles dans le lien social. Mais là encore il n'est pas facile de dire que c'est bien. Je pourrai continuer comme ça assez longtemps...

Nous regardons l'avenir. Vous regardez le passé, mais ne regardez pas trop loin, regardez les choses que vous avez votées. Vous avez voté les projets, les études qui vont nous permettre de sortir les optimisations d'accompagnement fiscal. Il n'est peut-être pas facile de dire que nous avons mis des choses en place, nous avons fait des plans avec le Département, la Région et l'État, qui vont nous permettre de sortir ces optimisations fiscales. Nous aimerions que cela sorte plus vite, mais nous avons des obligations en tant qu'élus, nous devons prendre nos responsabilités, nous prenons des délibérations qui nous permettent d'avancer. Si vous imaginez pouvoir légiférer et ressembler à Méhaignerie ou Besson, vous vous trompez de lieu. Sur la CFE, c'est pareil, vous vous trompez de lieu. Ce sont des taxes qui ne sont pas votées au niveau du bloc communal.

C'est bien de vouloir exister en essayant de nous « tamponner », mais concentrons-nous plutôt sur notre mobilisation et notamment sur le service public, sur lequel nous avons des efforts importants à fournir dans la mesure où l'État n'est pas toujours au rendez-vous.

Nous nous occupons de nos concitoyens. Quand par exemple l'État nous donne 25 000 € pour les titres sécurisés, alors que cela représente 2,5 ETP pour la commune, nous fournissons un effort, au nom du service public. Le service public est le patrimoine des gens qui n'en ont pas. Nous prônons le service public pour tous.

Sur l'activité économique, chacun peut regarder ce qu'il veut. Vous jouez votre jeu politique, mais nous préférons nous concentrer sur ce que nous allons pouvoir accompagner. Nous mettons peut-être en place des choses qui ne sont pas totalement satisfaisantes, mais nous essayons d'être au rendez-vous et de nous focaliser sur le positif. Hier, le Président de la Région s'est rendu sur notre commune et nous a dit qu'il se battait sur tout le territoire, qui connaît des difficultés. Mais au regard de tous les centres-bourgs qu'il visite, la Ville de Langon a la chance d'avoir des Nouvelles galeries, par exemple. Concentrons-nous sur ce qu'il y a de positif.

Effectivement, à l'extérieur, il y a des activités économiques. Et alors ? Ce n'est pas si mal que ça. Ce ne sont pas les mêmes qui viennent dans les centres-villes ou dans les centres culturels.

Vous avez certainement une idée sur le Florida, mais donnez le coût à tout le monde, expliquez comment vous allez le financer ! Gagnez en crédibilité, allez un peu dans le fond. Ce serait intéressant parce que cela nous obligerait à plus argumenter encore.

Christophe DORAY : Xavier, tu as dit que tu ne voyais pas de baisse des dépenses de fonctionnement, or, nous sommes dans le débat d'orientations budgétaires, il n'est donc pas possible de les voir pour le moment. Nous constaterons ces baisses lorsque nous voterons le budget, l'occasion d'étudier ligne par ligne ce que nous faisons, ce sur quoi nous avons investi, nos dépenses et nos recettes. Nous ne sommes aujourd'hui que dans le cadre général.

Monsieur le Maire : Nous prenons ce soir l'engagement de la non-augmentation des impôts. Nous prenons l'engagement de maintenir des services publics. Nous prenons l'engagement de maintenir l'aide aux associations. Nous prenons l'engagement de poursuivre ce que nous avons entrepris, notamment sur les écoles. Nous montrons les orientations qui vont nous permettre de construire le budget le 9 février.

Jean-Jacques LAMARQUE : J'ai été assez déçu de t'entendre parler, Xavier, de « petites aides aux commerces », et je pense que tu parlais de l'opération collective de modernisation. C'est pourtant une action importante. Nous avons rendu visite à des commerçants et artisans que nous avons aidés, non pour 4 000 €, comme tu dis, mais pour des montants parfois deux fois plus importants, voire plus. Cela a consisté par exemple à remplacer une vitrine réfrigérée pour une vitrine moins énergivore, fournir des camions afin de livrer des plats aux personnes ne pouvant se déplacer, etc. L'opération collective

de modernisation est une action que les commerçants et artisans ont appréciée, à l'instar des consommateurs qui sont par voie de conséquence reçus dans de meilleures conditions.

Monsieur le Maire : Je serais tenté de vouloir dévoiler d'autres projets et de rappeler tout ce qui a été fait depuis le début du mandat. Certains investissements n'ont pas été neutres, comme sur les abords scolaires, la mise en place du padel, etc. Tout ceci est en cours et de belles choses vont continuer de voir le jour.

Ce débat étant terminé, je remercie Christophe pour le travail mené ces derniers temps, dans un contexte qui n'a pas toujours été évident puisque notre DGS est quelque peu empêchée. Je tenais également à la remercier pour son engagement et son accompagnement.

Un grand merci aussi au service Finances ainsi qu'à Sandrine, qui a été harcelée de questions ces derniers jours.

Si nous arrivons à produire des documents de cette qualité, c'est parce que nous avons fait l'effort d'avoir des services et des agents que l'on considère et qui s'impliquent pour apporter ce service à tous.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la présentation de Monsieur Le Maire,

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992,

Vu l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Rapport joint à la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
- Dit que ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024.



N° 231214-10 - ADHÉSION A LA MISSION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Le maire informe les membres du conseil municipal que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraite, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraite assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.

Les missions proposées par le centre de gestion dans le cadre de l'adhésion au service retraite proposée par le CDG 33 sont les suivantes :

Fiabilisation des comptes (mission obligatoire) La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL	Actions complémentaires (mission facultative) Délégation de gestion Pep's et APR	
Contrôle Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)	Délégation de gestion Pep's (droits d'accès à la plateforme Pep's délégués au Centre de Gestion)	Contrôle Mise à jour des comptes individuels retraite
Contrôle Liquidation avec QCIR (normale, invalidité, réversion)		Contrôle Liquidation sans QCIR (normale, invalidité, réversion)
Correction anomalie N4DS simple (exp : affiliation non saisie)		Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)
Contrôle Validation de périodes de non-titulaire		Contrôle Simulation de calcul
Contrôle Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services		Correction anomalie DSN (information générale uniquement)
Contrôle Demande d'avis préalable	Accompagnement personnalisé retraite	APR Simulation de calcul

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 2 180 € (deux mille cent quatre-vingts).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite du centre de gestion de la Gironde par voie conventionnelle.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique statutaire et notamment ses articles 23,24 et 25

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Considérant l'avis favorable du comité social technique en date du 6 décembre 2023, Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde à compter du 1er janvier 2024,
- De confier au service retraite du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraite (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- De préciser que les crédits nécessaires seront imputés au budget de la collectivité.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-11 - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que conformément au décret n°2020-256 tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public,

Considérant que cette réglementation s'inscrit dans la continuité des précédentes dispositions visant à encadrer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (cf. notamment : la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signée le 30 novembre 2018).

Considérant que le centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Considérant que la mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé dans le respect de la réglementation RGPD

Considérant qu'en y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention,

Considérant qu'en termes financiers, le coût de la mission est fixé en fonction de l'effectif de la collectivité et dans le cas de la Ville de Langon ce coût est estimé à 500 €/an (collectivité de 100 à 349 agents).

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De rattacher la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à la création d'un poste de technicien de maintenance et assistant technique du spectacle, à compter du 1er février 2024 suite au départ par voie de détachement de l'agent occupant le poste.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article 313-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article R2313-3,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que l'emploi ainsi créé répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un emploi permanent de technicien de maintenance et assistant technique du spectacle à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1re classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Dit que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.
- Dit que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-13 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SDEEG

RAPPORTEUR : David BLÉ

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Établissements Publics de Coopération intercommunale, la loi no 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code général des collectivités territoriales un article 1.5211-39 disposant que : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement... ».

Le rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Énergie électrique de la Gironde est joint à la présente, une synthèse chiffrée de son activité sur la commune est également jointe. Le rapport fait l'objet d'une simple communication et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée municipale.

David BLÉ : Le Syndicat d'énergie électrique de la Gironde a été créé en 1937 afin de mutualiser les moyens en matière d'énergies.

Les activités du SDEEG couvrent :

- la distribution d'électricité pour 279 communes,
- la distribution du gaz pour 181 communes,
- l'accompagnement des territoires dans la transition énergétique concernant les bâtiments, les énergies renouvelables, l'éclairage public,
- la défense extérieure contre l'incendie pour 101 communes,
- l'urbanisme pour 84 communes.

En quoi le SDEEG concerne-t-il la commune de Langon ?

Le réseau électrique de Langon a une longueur de 54 km ; le réseau de gaz a une longueur de 48 km. La Ville de Langon s'est par ailleurs rattachée, par l'intermédiaire du SDEEG, à des services relatifs à l'efficacité énergétique, à la mobilité électrique et à l'achat d'énergies ; elle a aussi adhéré au dispositif Conseil en énergie partagé (CEP). Elle a enfin pu mener des études de faisabilité de biomasse avec la création d'un réseau de chaleur. Le SDEEG est donc devenu une compétence tant sur l'urbanisme que sur le conseil aux collectivités.

Monsieur le Maire : Le SDEEG est un partenaire très important pour notre collectivité.
Merci David.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article 313-1,

VU le rapport d'activités 2022 du Syndicat départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le rapport du SDEEG doit être soumis à l'examen du Conseil municipal, Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du SDEEG.

Le rapporteur entendu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du SDEEG.



N° 231214-14 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE CONCERNANT LE LABEL TERRE DE JEUX

RAPPORTEUR : Anne-Laure DUTILH

Dans le cadre du label Terre de Jeux, la Ville de Langon organise de nombreuses manifestations jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris : initiation à l'aquathlon (enchaînement natation

et course à pied), programmation cinéma spéciale JO en partenariat avec Grand Écran, Rencontres sportives de haut-niveau/élèves école élémentaire Saint-Exupéry, carnaval sur le thème des JO, expositions...

Une journée olympique est notamment prévue en avril 2024 sur les infrastructures sportives langonnaises, à J-100 des JO, en partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde. Des actions sportives seront menées à destination des scolaires le matin, et du grand public l'après-midi, avec le soutien des associations sportives.

L'ensemble des dépenses liées aux diverses manifestations et l'achat de matériel est estimé à 3 000 euros. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant en€ HT	Recettes	Montant en € HT
Achat supports de communication (bâche et kakémono)	200,00 €	Département	2000 € HT
Achat matériels pour confection d'une flamme et pochoir 2024 (bois, tôle, peinture...)	600,00 €	Autofinancement (20 % minimum)	1 000,00
Mises à disposition des équipements sportifs	700,00 €		
Achat récompenses terre de jeux (labellisation/manifestation)	400,00 €		
Coût des agents de la collectivité (création pochoir et flamme, travail administratif, coordination des partenaires locaux)	400,00 €		
Réceptif lors des manifestations (goûters, café d'accueil, pot de l'amitié...)	500,00 €		
Prestations de service (associations)	200,00 €		
TOTAUX	3 000,00 €		3 000,00 €

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Conseil départemental de la Gironde une subvention de 2000 euros.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la nécessité pour la commune de Langon de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour mener toutes les actions du projet Terre de Jeux

CONSIDÉRANT que la France accueillera en 2024 les Jeux olympiques et paralympiques d'été

CONSIDÉRANT que le label « Terre de Jeux » est un label destiné à tous les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leurs tailles et leurs moyens

CONSIDÉRANT que la Ville de Langon a obtenu le label « Terre de Jeux » en novembre 2021, et dans ce cadre, met en place diverses manifestations jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques 2024

CONSIDÉRANT que les manifestations mises en place et les supports de communication utilisés représentent un coût financier important

CONSIDÉRANT que la Ville de Langon organise en avril 2024 une journée olympique en collaboration avec le Conseil Départemental

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour réaliser les projets Terre de Jeux
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je voulais remercier Cédric, qui n'est pas là ce soir, mais qui est très impliqué et arrive à créer une bonne dynamique entre les différentes structures associatives.
Je remercie également le service des sports qui accompagne ce dossier. C'est une façon de voir que si nous n'avions pas ces services publics, il serait compliqué d'être au rendez-vous pour créer des dynamiques dans notre ville.



N° 231214-15 - CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE PRINCIPE DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la construction d'un crématorium pourrait s'envisager sur la commune de Langon.

En effet, il s'agit d'un secteur en voie de développement pour lequel le bassin de population pressenti regroupe environ 300 000 habitants. La construction et l'exploitation d'un tel ouvrage permettraient d'offrir ce type de service à une population qui ne souhaite pas parcourir plus de 30 min à 40 min de voiture.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, plusieurs secteurs pouvant accueillir le projet ont été identifiés par les assistants à maîtrise d'ouvrage :

- Zone de l'Hippodrome ;
- Secteur de l'hôpital ;
- Secteur du cimetière.

Toutefois, il a été décidé de laisser aux candidats le soin de sélectionner un terrain situé à Langon, et de construire leur offre sur ce terrain, charge pour eux d'acquérir le terrain si ce dernier n'appartient pas à la collectivité.

Il convient de souligner que l'impact environnemental de ce type d'ouvrage, en raison des évolutions technologiques et des normes françaises, est quasiment inexistant.

En outre, préalablement à la construction et à l'exploitation du crématorium une autorisation environnementale devra être délivrée à la Collectivité par le préfet après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales [CGCT]).

Le Conseil municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion d'un futur service de crémation dont le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-4 du CGCT dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L. 2221-3 du CGCT dispose que : « Les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services. »

Il convient de souligner que la commune de Langon, qui possède moins de 10 000 habitants, ne possède pas de commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.

Mode de gestion

Dans le cadre de l'étude de faisabilité menée en amont, plusieurs types de montages contractuels permettant la construction et la gestion de ce crématorium ont été envisagés.

S'agissant du marché de partenariat (article L. 1112-1 du Code de la commande publique [CCP]), et de la gestion semi-directe (SPL ou SEMOP, articles L. 1531-1 et suivants du CGCT), ces types de montages ont été abandonnés en raison leur grande complexité et des nombreux inconvénients qu'ils présentent.

La gestion directe est un système de gestion locale par lequel toutes les activités sont assurées par la collectivité elle-même ou par un établissement public local créé par la Commune.

Si en apparence ce mode de gestion devrait permettre à la collectivité de maîtriser son projet, il présente en réalité de nombreux inconvénients liés à la complexité du projet, à l'absence de compétence interne pour gérer ce type de service, et à la nécessité de développer une approche commerciale attractive dans un secteur économique d'ores et déjà concurrentiel.

En effet, si la collectivité décide de réaliser ce projet dans le cadre d'une gestion directe, elle devra obligatoirement faire appel à de nombreux professionnels extérieurs à la Commune afin de mener un bien ce dernier (entreprise de construction spécialisée, recrutements de professionnels du secteur pour assurer la bonne exploitation du crématorium et sa promotion).

De plus, la Commune sera débitrice de l'intégralité des frais de construction et de gestion du service, sans pour autant avoir l'assurance d'un retour sur investissements.

Or, la gestion déléguée, notamment dans le cadre d'une délégation de service public, permet de réaliser sans frais certaines activités (exploitation, facturation...) par des opérateurs spécialisés, disposant de l'expérience professionnelle attendue, dotés d'organisation et de moyens spécifiques.

Les avantages et les inconvénients respectifs (liste non exhaustive) des deux modes de gestion (gestion en régie, et délégation de service public) sont décrits dans le tableau suivant :

	Gestion en régie	Délégation de service public L. 1121-3 CCP
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise des flux financiers, - maîtrise des décisions par la collectivité locale, - garantie d'application des choix politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation aux risques et périls du délégataire, - savoir-faire spécifique du secteur d'activité/complexité du service - expertise technologique, - réactivité et adaptabilité, - maîtrise des conditions d'exécution du service public par l'autorité délégante.

Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - niveau de qualification et d'expertise des agents, - complexité de mise en place d'une nouvelle régie, - gestion du personnel, - responsabilité politique et économique directe de la collectivité en cas de difficulté d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> - « perte de compétence » de la collectivité liée à la perte de l'exploitation du service, - nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté.
---------------	--	--

Au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public, sous-catégorie de concession de service, paraît le plus efficient et adapté à la gestion et à la construction d'un crématorium sur le territoire de la Commune de Langon.

À cet effet, le rapport de présentation est annexé à la présente note de synthèse.

Si le Conseil municipal retient la proposition d'une délégation de service public, il autorisera le Maire à lancer et à mener la procédure de mise en concurrence prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants du CCP, et L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le futur délégataire, et que devra préciser le cahier des charges qui sera élaboré dans le cadre de la procédure.

Le Conseil municipal a élu par une délibération du 10/11/2023 les membres de la Commission de délégation de service public qui peuvent être chargés de la future procédure.

Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

Objet et périmètre du contrat

Le contrat de concession aura pour objet :

- le cas échéant l'achat du terrain ;
- la construction d'un bâtiment avec parking et la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, filtration...) ;
- la gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre d'un contrat de concession.

Le concessionnaire responsable du service le gèrera conformément au contrat sans rupture de service.

Conditions financières

Le concessionnaire assurera la totalité du financement des dépenses, et sa rémunération sera liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué.

Le concessionnaire percevra les redevances auprès des usagers du service selon les tarifs et modalités qui seront arrêtés à l'issue de la procédure de passation. Les tarifs seront annexés au contrat.

Le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service sur la parcelle déléguée et l'exploitera à ses risques et périls.

Le concessionnaire versera à la Commune des redevances (redevance fixe d'occupation, redevance fixe d'exploitation, et une redevance variable d'exploitation).

Contrôle exercé par la Commune

La Commune de Langon conservera le contrôle sur site et sur pièces du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : réglementaire, administratif, technique, comptable, financier, etc.

En outre, le concessionnaire fera l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants, et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi, le concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages et des services afin de permettre à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le concessionnaire à la disposition de la Commune de Langon, dans le cadre de son droit de contrôle.

Durée de la délégation

Afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire, la durée du contrat sera de 25 à 30 ans à compter de septembre 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de création d'un crématorium,
- ACTER le principe de recourir à la délégation de service public pour le cas échéant l'achat du terrain, la construction, et la gestion du crématorium,
- APPROUVER le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées,
- HABILITER le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande publique,
- DEMANDER à la commission de délégation de service public de procéder à l'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- HABILITER l'exécutif à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Monsieur le Maire : Je suis très souvent interpellé sur le fait que nos concitoyens sont contraints d'aller très loin pour une crémation.

Comme l'a dit Christophe, notre débat d'orientations budgétaires est assez parlant : nous n'avons pas les moyens d'investir sur ce type de projet, nous devons nous concentrer sur ce qui nous revient en propre, nos écoles, nos cantines, etc.

Notre responsabilité ici est de nous dire qu'il est nécessaire d'implanter un crématorium sur notre territoire et le compromis proposé est, je crois, acceptable. Nous profitons de notre expérience en matière de délégation de service public, système pertinent lorsque la collectivité n'a pas les moyens d'investir malgré l'intérêt général.

Guillaume STRADY : Quel est le calendrier pour ce projet ?

Christophe DORAY : L'échéance de septembre 2024 concerne le choix du délégataire dont le projet devra ensuite être validé par le Conseil municipal, ainsi que le lieu d'implantation du crématorium.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, et D. 2223-99 et suivants ;

Vu le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du crématorium ;

Considérant que la Commune entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour le cas échéant l'achat du terrain, la construction, et l'exploitation d'un crématorium afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans l'aire urbaine de LANGON ;

Considérant que la demande croissante pour un tel service public est réelle, et que la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communal ;

Considérant que le contrat de concession de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L. 1411-1 du CGCT : « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. » ;

Considérant que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera comprise entre 25 et 30 ans déterminée en fonction du mode économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères décroissants qui seront définis ;

Considérant que dans le cadre de l'étude de faisabilité plusieurs secteurs pouvant accueillir le projet ont été identifiés par les assistants à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant, que les candidats devront sélectionner un terrain situé à Langon, parmi les secteurs identifiés ou non, et construire leur offre sur ce terrain, charge pour eux d'acquérir le terrain si ce dernier n'appartient pas à la Collectivité ;

Considérant qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande publique ;

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de la création du service public de la crémation et décide d'en confier la gestion à un concessionnaire via une délégation de service public ;
- Approuve le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- Habilité le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande publique ;
- Demande à la commission de délégation de service public de procéder à l'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Habilité l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

Pour : 24 – Contre : 1 (G. STRADY) – Abstention : 0

La délibération n°231214-15 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal



**N° 231214-16 - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 103 COURS DU XIV JUILLET 33210 LANGON A
GIRONDE HABITAT**

RAPPORTEUR : Denis JAUNIÉ

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique de la ville de Langon, la situation de l'immeuble sis 103 cours du 14 juillet 33210 LANGON a été étudié.

Cet immeuble est constitué de 5 logements d'une superficie habitable totale de 420 m², disposant chacun d'un jardin privatif (2 T2, 1 T3 et 2 T4). Trois logements sont actuellement loués. L'ensemble est cadastré section AI n°352p d'une superficie de 609 m².

De l'analyse fonctionnelle et technique est ressortie la nécessité et l'obligation d'engager des travaux importants afin de mettre aux normes les logements et en améliorer le confort et plus particulièrement l'isolation thermique. Un des 2 logements vacants est inhabitable en l'état. Il nécessite de reprendre entièrement le second œuvre.

Ces travaux engagent, et pour répondre aux normes en vigueur des investissements importants pour la collectivité.

La commune de Langon souhaite par ailleurs maintenir le caractère social de l'offre locative ici existante et améliorer la gestion locative en proposant un accompagnement adapté à chacun des locataires existants et à venir dans le cadre d'une gestion locative adaptée.

Suite à consultation du pôle Évaluation domaniale de la DRFIP Nouvelle-Aquitaine en date du 17 novembre 2023, la valeur du bien a été estimée à 633 600 € assorti d'une marge d'appréciation de 15 % pour une surface habitable estimative de 550 m². Le prix au m² a été établi à 1152 €/m² sur la base de l'analyse du marché immobilier actuel à Langon. Le relevé réalisé par nos services pour vérifier la surface annoncée dans l'estimation des Domaines a révélé une surface totale de 420 m². L'application de cette surface effective au prix au m² des Domaines permet d'établir un prix total de 483 840 €.

GIRONDE HABITAT a confirmé son intérêt pour le rachat de l'ensemble immobilier par proposition d'acquisition pour un montant de 493 000 €. Cette offre répond à la marge d'appréciation de l'estimation des Domaines, hors correction nécessitée par la surface effective.

L'acquisition se réalisera hors champ d'application de la TVA immobilière en application de l'article 261 5. 2° du code général des impôts. L'acquisition se fera sous bénéfice de l'article 1042 du Code général des Impôts et sans condition suspensive.

Dans le cadre de la réhabilitation de cet immeuble, GIRONDE HABITAT proposera 2 logements à la location en P.L.U.S. (Prêt locatif à Usage social), et 3 logements à la location en P.L.A.I. (Prêt locatif aidé d'intégration). Le caractère social des logements sera donc conservé et la mixité sociale assurée par des niveaux de revenus correspondants à la nature du prêt locatif. Les locataires bénéficieront de l'accompagnement de GIRONDE HABITAT et de ses services de gestion du patrimoine.

Pour les logements occupés, GIRONDE HABITAT s'engage dans le cadre de leur conventionnement à l'application d'une minoration de loyer le cas échéant permettant de conserver aux locataires en place le loyer appliqué aujourd'hui.

Deux logements ne seront plus vacants et loués après travaux.

Tous les logements bénéficieront des travaux nécessaires. L'isolation thermique permettra une dépense énergétique minorée pour tous les foyers. Il s'agit d'une action permettant de lutter ici contre la précarité énergétique.

Monsieur le Maire : Tout à l'heure, lorsque nous avons présenté le DOB, Christophe a insisté sur toutes les choses qui nous sont imposées, et notamment depuis 2019 les contraintes que la loi Elan nous impose sur les bâtiments, sur lesquels on nous demande d'agir et pour lesquels l'État ne vient pas totalement en compensation, ce qui implique un coût énorme.

Aujourd'hui, il y a une action sociale menée par la commune sur le bâtiment concerné par cette délibération. Cela nous coûterait très cher de continuer cette activité. Avec l'obligation induite dans le cadre du schéma directeur immobilier, nous serions dans l'obligation d'entreprendre des travaux qu'il serait compliqué d'assumer.

Nous avons donc fait le choix d'un partenariat avec Gironde habitat, qui va remettre en état cet immeuble, ce qui constituera un atout pour notre collectivité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP Nouvelle-Aquitaine établi à 633 600 € assorti d'une marge d'appréciation de 15 % d'une part et la réquisition de division cadastrale et le procès-verbal de délimitation correspondant d'autre part ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de l'immeuble sis 103 cours du 14 juillet à Langon faite par Gironde Habitat à 493 000 € et le projet de réhabilitation des logements existants,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la cession au bailleur social Gironde Habitat de l'immeuble sis 103 COURS DU XIV JUILLET 33210 LANGON et du foncier associé détaché, cadastré section AI n°352p d'une superficie de 609 m².
- **DIT que** l'acheteur prendra en charge les frais de notaires
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-17 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE POUR LA RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ANNE FRANK EN LIEN AVEC LES USAGES ET EN INTERFACE AVEC L'USAGE DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

La Ville de Langon réalise les études préliminaires de maîtrise d'œuvre nécessaires pour renforcer la place de l'école maternelle Anne Frank dans le contexte urbain, environnemental et socio-culturel de la ville. Elle s'attache pour cela à :

- Mieux intégrer cet équipement scolaire dans la ville et son quartier par des actions de correction sur ses abords immédiats. Elle souhaite par celles-ci faciliter les mobilités douces, s'assurer de la sécurité et du confort des déplacements des familles, renforcer le partage des usages liés à la présence d'un équipement scolaire au sein d'un quartier résidentiel,
- Repenser la fonction éducative de l'école et sa place dans l'écosystème d'un quartier,
- Désimperméabiliser et végétaliser la cour d'école et ses abords pour constituer un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier et du site et pour mieux réguler la température à l'extérieur et au sein des bâtiments,
- Parfaire l'articulation fonctionnelle des bâtiments avec les espaces extérieurs en identifiant les éléments programmatiques issus de la mise en perspective de l'expertise des usagers. Ce volet permettra d'apporter des solutions légères de réajustement sur l'enveloppe des bâtiments et ses accès en privilégiant le fait d'intégrer ces dispositifs aux aménagements paysagers. Pour ce faire il est nécessaire d'engager les études préalables techniques et financières, mais également l'analyse de l'usage des bâtiments et de son contexte permettant d'établir l'aide à la décision nécessaire pour définir la nature des travaux à engager, la programmation du projet et l'enveloppe budgétaire nécessaire aux travaux en identifiant les tranches nécessaires et donc les études de maîtrise d'œuvre complète nécessaires.

Dans le cadre du financement prévisionnel des travaux ont été identifiés un certain nombre de dispositifs auprès des partenaires socles du projet de ville :

- Via les services de l'État le Fond vert,
- Via le Conseil départemental de la Gironde, le dispositif Plan d'Aménagement d'École (PAE) auquel le cadre des études préalables en cours répondent pour permettre sa contractualisation entre la Commune et le Conseil Départemental, et ce conformément à l'application de l'Axe 1 *La solidarité au cœur du Projet de Ville* paragraphe 2- *Conforter les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse* du Contrat Ville d'Équilibre (CVE) contractualisé en 2020,
- Et tout autre partenaire, appel à projets et appel à manifestation d'intérêt qui pourront être identifiés...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature de tous les éléments permettant le bon déroulement des opérations et de faire les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration des études et à la réalisation des travaux qui en découleront.

Monsieur le Maire : On voit que nous sommes sur du temps long parce que c'est quelque chose que nous avons évoqué il y a déjà longtemps, le contrat Ville équilibre, le fonds vert, etc. Tu vois, Xavier, c'est du temps long et la réalisation n'est pas faite immédiatement.

Je fais souvent des piques à destination de l'État, que j'estime ne pas être au rendez-vous parfois. Je tiens tout de même à dire que sur ces sujets, le sous-préfet nous accompagne et fournit un effort pour trouver des fenêtres, ce qui vient nuancer mes remarques acerbes quant aux aides de l'État.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de renaturation de l'école Anne Frank

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant le financement et la bonne conduite des études préalables à la restructuration de l'École Saint Exupéry.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-17 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-18 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE CENTRE-VILLE

RAPPORTEUR : Denis JAUNIÉ

La Ville de Langon souhaite réaliser les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la restructuration des espaces publics composant l'Axe Centre-Ville : cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, place Charles de Gaulle, cours des Fossés, place de la Libération, cours Sadi Carnot.

Ces études s'inscrivent dans le projet de ville et les conventions en déclinaison, et ce plus particulièrement pour participer au renouvellement urbain du centre-ville par :

- L'apaisement des espaces publics de proximité en favorisant des usages partagés et sécurisés particulièrement en matière de mobilité.
- Le renforcement de l'attractivité commerciale et plus largement économique du centre-ville en renouvelant des parcours en lien avec l'accès aux services croisant commerces, services publics, service à la personne et activité artisanale et tertiaire.
- La reconquête des dimensions patrimoniales autant architecturales que paysagères du centre-ville.
- L'adaptation au changement climatique en intégrant des enjeux environnementaux traduits dans des actions en faveur de préservation des ressources, du développement des îlots de fraîcheur et de la gestion efficace des risques associés...

Ces études de maîtrise d'œuvre permettront de définir le projet de réaménagement des espaces publics en précisant l'enveloppe budgétaire à allouer aux travaux à engager à l'issue de la phase de conception.

Le financement prévisionnel s'inscrira dans les conventions et dispositifs présents et à venir : convention Petites Villes de Demain État, Appel à Manifestation d'Intérêt revitalisation centres-villes Région Nouvelle-Aquitaine d'une part et convention Opération de Renouvellement de Territoire et Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat valant Renouveau urbain et Opération de Restauration immobilière à venir.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature de tous les éléments permettant le bon déroulement des opérations et de faire les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration des études et à la réalisation des travaux qui en découleront.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que pour faire cela, nous avons voté tous ensemble les études préalables aux demandes de subventions. En 2020, nous nous sommes lancés sur cette orientation, sachant que nous allions avoir des travaux. Pour pouvoir être accompagnés, nous avons sollicité des subventions pour financer une étude. L'étude a été réalisée et à l'issue de cette dernière, nous avons obtenu le droit de demander des subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est un processus lourd mais nous devons respecter le chemin que nous nous sommes tracés et que Christophe a rappelé. Nous allons entreprendre des choses, mais à la condition que nous trouvions des moyens de les financer, ce qui demande du temps.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de ville et notamment le volet proximité synonyme de service à la population

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant le financement et la bonne conduite des études de maîtrise d'œuvre relatives aux espaces publics composant l'axe centre-ville

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-18 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 231214-19 - AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT N 1 A LA CONVENTION
OPÉRATIONNELLE EPFNA REQUALIFICATION DE LA GARE**

RAPPORTEUR : Denis JAUNIÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention quadripartite n°33-19-163, ayant pour échéance le 26 novembre 2023, est arrivée à terme. Cette convention, axée sur la réhabilitation du secteur de la gare Langon-Toulonne, a donné lieu aux actions suivantes :

- En 2020, une acquisition foncière a été réalisée au 89 cours de Verdun pour un montant de 156 000 €.
- Depuis juin 2023, une étude de stratégie d'intervention foncière a été initiée pour définir les orientations de développement du secteur de la gare Langon-Toulonne, concerné par le projet de RER métropolitain. Cette étude, prévue pour être finalisée au cours du premier trimestre 2024, vise à élaborer des scénarios d'aménagement à l'échelle d'îlots stratégiques.

Afin de continuer à approfondir la réflexion concernant le secteur de la gare et d'identifier de nouveaux secteurs d'intervention potentiels pour l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), une prolongation de la période de validité de la convention actuelle de deux années supplémentaires, portant ainsi l'échéance au 26 novembre 2025, doit être envisagée. Cette extension nous permettra d'examiner de manière plus approfondie les opportunités et les implications liées à ce secteur stratégique, et de prendre des décisions éclairées pour nos futures interventions.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle 33-19-163 pour la requalification du quartier de la gare entre la Communauté de communes du Sud-Gironde, la commune de Langon, la commune de TOULENNE et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'avenant. Vous trouverez ci-joint le projet d'avenant.

Cet avenant permet également d'informer sur la mise en conformité de cette convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2023-2027 de l'EPFNA (adapté avec le Plan national Biodiversité du 4 juillet 2018) et le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire : Je vais là encore faire de la pédagogie et rebondir sur ton assertion, Xavier, selon laquelle nous ne faisons rien. La collectivité a peu de moyens, notamment s'agissant des préemptions

d'immeubles et des études urbaines. C'est très compliqué. Il existe néanmoins un outil, qui est l'EPFNA auquel les collectivités territoriales peuvent adhérer. Or, cet établissement public peut préempter pour la commune, ce qui nécessite de coordonner des actions et mobiliser des moyens que nous n'avons pas. C'est certes un peu plus long, mais nous commençons à récolter les fruits de cela puisque grâce à ce travail, nous serons en mesure d'appréhender l'organisation des flux, du commerce et de l'habitat autour de la gare, relative au RER métropolitain et au pôle multimodal qui nous sont imposés. C'est un métier et des compétences que la commune essaye de s'agréger.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention quadripartite n°33-19-163 entre la Communauté de communes du Sud-Gironde, la commune de Langon, la commune de TOULENNE et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le projet de ville,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 33-19-163 pour la requalification de la gare, tel que joint à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-19 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-20 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Denis JAUNIÉ

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles cadastrées constituant de la voirie communale.

- SECTEUR - Rue Jules Ferry - AI 313 – 375 (annexe 1)
- SECTEUR - Avenue Nelson Mandela - AK 539 et Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny - AL 418 – 419 (annexe 2)
- SECTEUR - Lotissement Mauléon - AM 906 - 911 - 914 - 921 - 927 - 942 - 949 – 1213 (annexe 3)
- SECTEUR - de Baillan - AN 336 - 339 - E 459 - 461 – 463 (annexe 4)
- SECTEUR - Rue des Bruyères - AN 663 (annexe 5)
- SECTEUR - Route de la Merlaire - D 863 (annexe 6)
- SECTEUR - Avenue René Cassin - D 1016 (annexe 7)
- SECTEUR - Avenue Lassale du Ciron - E 934 (annexe 8)

La longueur de ces voies de circulation n'est pas modifiée. Elles sont déjà répertoriées dans le tableau de la voirie communale sans modification de celui-ci. Vous trouverez ci-joint les plans de localisation des parcelles concernées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer les parcelles AI 313 – AI 375 - AK 539 - AL 418 – AL 419 – AM 906 - AM 911 - AM 914 - AM 921 - AM 927 - AM 942 - AM 949 – AM 1213 – AN 336 - AN 339 - E 459 - E 461 – E 463 – AN 663 – D 863 – D 1016 – E 934 dans le domaine public de la commune afin d'assurer l'entretien.

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le classement des parcelles AI 313 – AI 375 - AK 539 - AL 418 – AL 419 – AM 906 - AM 911 - AM 914 - AM 921 - AM 927 - AM 942 - AM 949 – AM 1213 – AN 336 - AN 339 - E 459 - E 461 – E 463 – AN 663 – D 863 – D 1016 – E 934 dans le domaine public de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-20 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-21 - ACTUALISATION TABLEAU DE CLASSEMENT ET DE LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Denis JAUNIE

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale suite aux modifications de dénomination de voies sans entraîner la modification du linéaire des voies. La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies [art. L2334-1 à L. 2334-2 du CGCT]

Monsieur le Maire :

- PRÉSENTE le projet de tableau de classement de la voirie communale établi conformément à la réalité du terrain (annexe 1 de la présente délibération) et la carte communale de la voirie (annexe 2 de la présente délibération).
- DEMANDE la mise à jour et l'actualisation du tableau de classement des voies communales et de la carte communale de la voirie, suite au changement de dénomination de rues faite précédemment, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière
- PROPOSE d'arrêter le linéaire de voirie communale comme suit :
 - ✓ à 47 743 ml de voies à caractère de rue et place et parking.
 - ✓ à 3 782 ml de voies à caractère de chemin.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Monsieur le Maire : Il est à noter que dans le cadre de la dotation globale de financement, plus on a de voiries classées, plus la dotation est importante. C'est un travail long et fastidieux.

Je remercie à cette occasion les services qui se mobilisent et nous permettent de rapporter un peu d'argent tous les ans.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU la nécessité d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale et d'approuver le linéaire de voirie communale,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale avec les éléments repris en annexe 1 et la carte communale de la voirie en annexe 2.
- APPROUVE le linéaire de voirie comme suit :
 - ✓ à 47 743 ml de voies à caractère de rue et ou place et ou parking
 - ✓ à 3 782 ml de voies à caractère de chemin
- AUTORISE monsieur le maire à déclarer ce nouveau linéaire de voirie communale aux services de la préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-21 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231214-22 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant. Le dispositif 2 « Lieux culturels de proximité » est sollicité.

Une aide de 10 000,00 euros est demandée pour l'année 2024 et se répartit comme suit :

- 8 000,00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure (base socle),
- 2 000,00 euros au titre de la mesure d'équité femme/homme.

Cette demande sera composée d'un dossier présentant les modèles de coopérations qui seront développés à Langon, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique est joint à la demande.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Monsieur le Maire : Il serait compliqué pour notre commune de financer totalement un projet culturel, au regard de ce que nous sommes capables de mobiliser. L'enjeu ici est de contractualiser avec le Département, la Région et parfois l'État sur certains sujets.

Ces renouvellements annuels nous permettent de déployer notre activité culturelle, j'en veux pour preuve le magnifique spectacle d'ouverture de la saison culturelle, avec pour thème le rugby, avec pas loin de 3 000 spectateurs et un coût réel situé entre 20 000 € et 25 000 €. C'est le partenariat avec la Région qui permet d'avoir accès à la culture avec des spectacles gratuits que la municipalité serait incapable de payer. C'est là une action politique que nous revendiquons et je tenais à le rappeler.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de solliciter l'aide du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'intervention en faveur du spectacle vivant 2023 pour un montant de 8 000,00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure (base socle) et pour un montant de 2 000,00 euros d'aide au titre de la mesure d'équité femme/homme.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231214-22 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



QUESTIONS DIVERSES

Jean-Jacques LAMARQUE : Vous le savez, le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical, dans la limite de 12 dimanches par an.

Les 7 dimanches concernés pour 2024 sont :

- Le 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- Les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Chantale PHARAON : Je rappelle qu'une réunion publique est organisée le 21 décembre 2023 sur le thème de l'organisation future en termes d'enlèvement d'ordures ménagères, de tri, de biodéchets, etc.

Christophe DORAY : C'est le jeudi 21 décembre 2023 à 18 h 30, salle François Mauriac. J'espère que les administrés viendront nombreux.

Je mets là ma casquette de président du SICTOM : nous voulons réduire nos déchets tant pour l'environnement que pour nos portefeuilles. Le SICTOM depuis un an a travaillé sur une nouvelle stratégie de collecte et de fréquence. Je vais donc présenter dans les 85 communes du territoire cette nouvelle stratégie afin de recueillir l'assentiment des administrés.

C'est important, il faut bien comprendre quels sont les enjeux, ce que chacun peut faire et surtout la commune pour aider ses administrés. N'hésitez pas à faire la publicité de cette réunion publique.

Jacqueline DUPIOL : Je vous rappelle qu'un spectacle est offert aux seniors langonnais le mardi 19 décembre 2023, salle des Carmes.

Un réveillon solidaire sera par ailleurs offert aux Langonnais, aux seniors seuls et isolés, aux personnes à faibles revenus, le 30 décembre 2023, salle Nougaro. Si vous connaissez des personnes isolées, n'hésitez pas à leur proposer cet évènement. Un transport leur sera proposé, une cinquantaine de personnes sont déjà inscrites.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que le président de région s'est déplacé à Langon hier afin de marquer l'action que nous menons. Il est à noter qu'il ne se déplace pas dans toutes les communes. C'était l'occasion de marquer une considération portée sur le travail que nous menons sur les déchets en général, puisqu'il s'est rendu au SICTOM, a rencontré des familles, a pris la température et observé comment se déploie notre stratégie.

Le président de région m'avait demandé d'organiser une visite l'après-midi afin de valoriser nos actions, mais nous ne pouvions pas faire le tour de toutes les « petites aides » que tu as mentionnées, Xavier, et qui peuvent paraître ridicules.

Ce n'est pourtant pas si ridicule que ça lorsque l'on regarde l'implantation d'Airbus sur notre territoire, ce qui représente un important nombre d'emplois, alors qu'en 2020, leur bâtiment devait disparaître. De la même façon, s'il y a une librairie qui fonctionne très bien rue Maubec, c'est qu'il y a eu une bonne stratégie qui a été mise en place avec Gironde habitat, qui va racheter l'immeuble et le réhabiliter. Nous allons reproduire cette mécanique sur le cours du 14 juillet ainsi qu'en d'autres endroits.

Si nous arrivons à faire tout cela, c'est parce que nous ne sommes pas seuls et ce n'est pas anecdotique. Nous avons vraiment apprécié la considération portée par le président Rousset, que nous avons failli perdre chez Bodin, tout ébahi qu'il était de voir qu'il existait une quincaillerie de cette qualité en cœur de ville.

Pour terminer, il y a des moments où l'on doit se retrouver, le moment des fêtes. Je rappelle à cet égard que dans notre commune, il y a un ADN fort sur la solidarité et le vivre ensemble. Continuons à bien le nourrir.

Nous aurons plaisir à nous retrouver dès demain soir avec une déambulation à laquelle vous êtes tous invités. Nous aurons l'occasion de partager un vin chaud avec nos concitoyens.

Je vous souhaite de belles fêtes et j'aurai plaisir à vous retrouver aux vœux du maire qui auront lieu le 11 janvier 2024 à 19 heures.

Belle soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

J. GUILLEM

Ch.FUMEY